



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2024-17
Réglementant la circulation
pour le déroulement du Carnaval organisé par Vennechy Loisirs

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association Vennechy Loisirs représentée par Madame Sylvie GIGAULT d'organiser le carnaval ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 14 avril 2024, de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue du Clos Moutiers et rue de l'Avenir,

Article 2 – Le même jour, à partir de 15h00, le convoi du carnaval prendra l'itinéraire suivant :

- rue de l'Avenir,
- rue de Maison rouge,
- rue de Champlé
- rue de Tourville
- rue de Soligny
- Rue du Clos Moutiers

Article 3 – La signalisation correspondante à l'article 1 sera mise en place le jour même.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue de l'Avenir et du Clos Moutiers,

Article 6 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

À Vennechy, le 28 mars 2024

Le Maire,
Roger DESLANDES

